

SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS ARDENNAIS

REALISATION DE LA DECLARATION SCC POUR LE COMPTE DE
VALODEA
(Marché de prestations intellectuelles)



DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :
Lundi 22 juin 2020 à 12h00

13, RUE CAMILLE DIDIER – Z.I. DE MOHON
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

MAPA N°2020-39

Cahier des charges

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 : CONTEXTE ET PERIMETRE DE L'ETUDE</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA MISSION</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 3 : PROCEDURES</u>	<u>6</u>
3.1 OBJET DU MARCHE	6
3.2 ACHETEUR	6
3.3 PROCEDURES DE PASSATION	6
3.4 FORME DU MARCHE	6
3.5 DUREE DU MARCHE - MODALITES DE RECONDUCTION	6
3.6 LIEU D'EXECUTION	6
3.7 SOUS TRAITANCE	7
3.8 VARIANTES ET OPTIONS	7
3.9 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
3.10 MODE DE REGLEMENT DU MARCHE	7
3.11 OBLIGATION DU CANDIDAT	7
3.12 DISPOSITION POUR L'EXECUTION DES MISSIONS	8
3.13 DOCUMENTS CONTRACTUELS	8
3.14 CONDITION DE REMUNERATION	8
3.15 ASSURANCES	9
3.16 PENALITES DE RETARD	9
3.17 DISPOSITIONS PARTICULIERES	9
3.18 RESILIATION	10
1.1 PROPRIETE INTELLECTUELLE	10
<u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES</u>	<u>10</u>
4.1 DOSSIER DE CONSULTATION	10
4.2 JUSTIFICATIF DES CANDIDATURES :	10
4.3 PRESENTATION DES OFFRES	11
<u>ARTICLE 5 : CRITERES DE SELECTION DES OFFRES</u>	<u>11</u>
5.1 CONCERNANT LE CRITERE PRIX	12
5.2 CONCERNANT LA VALEUR TECHNIQUE	12
<u>ARTICLE 6 : JUGEMENT DES OFFRES</u>	<u>13</u>
<u>ARTICLE 7 : LES CONDITIONS DE FORMES</u>	<u>13</u>
<u>ARTICLE 8 : NEGOCIATION</u>	<u>13</u>

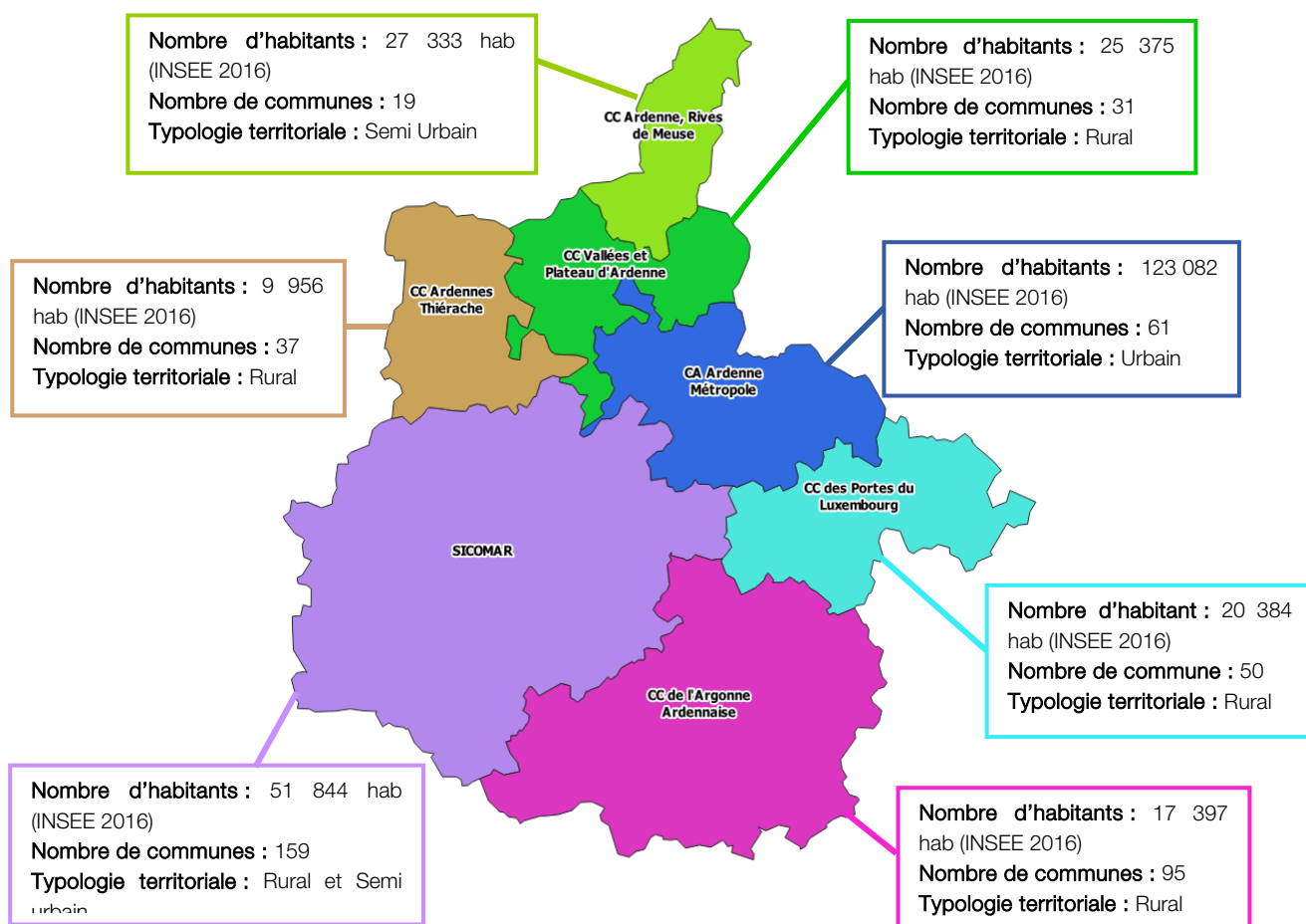
<u>ARTICLE 9 :</u>	<u>CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES</u>	<u>14</u>
<u>ARTICLE 10 :</u>	<u>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	<u>15</u>
<u>ARTICLE 11 :</u>	<u>INTRODUCTION D'UN RECOURS</u>	<u>15</u>

ARTICLE 1 : CONTEXTE ET PERIMETRE DE L'ETUDE

VALODEA, le syndicat mixte de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) des Ardennes, est en charge du transport, transfert et traitement de ces déchets sur l'intégralité du département (275 371 habitants – Insee 2016).

Ainsi, les 452 communes du département, regroupées en 7 EPCI, adhérents au syndicat, soit 100 % du département des Ardennes, mènent une politique commune de traitement des déchets sur le territoire. Les flux traités actuellement par VALODEA sont : la collecte sélective, les Ordures Ménagères et Assimilés, les déchets verts, les encombrants, les gravats, les DEEE et les DEA.

Figure 1 : Carte des EPCI adhérents au Syndicat



Le syndicat VALODEA a compétence tri, est signataire du contrat à la performance avec CITEO dit Barème F. Pour pouvoir prétendre à certains soutiens, ce dernier impose de compléter une matrice de renseignements des coûts : le Soutien à la connaissance des coûts (SCC).

A ce titre, le contrat comporte un certain nombre d'engagement que doit respecter la collectivité afin de bénéficier de la totalité de soutien de ce contrat.

Le contrat a été signé pour la période 2018-2020.

ARTICLE 2 : Description de la mission

Le présent marché porte sur la mise en œuvre de la déclaration des soutiens à la connaissance des coûts.

VALODEA souhaite donc déployer une prestation portant sur ce point précis, la déclaration pour le Soutien à la Connaissance des Coûts.

Pour se faire, le bureau d'études devra collecter les données nécessaires auprès des adhérents de VALODEA ainsi que de VALODEA lui-même, il devra ensuite contrôler la cohérence des données puis réaliser la déclaration sur le site de CITEO prévu à cet effet.

L'accompagnement portera à compter de la déclaration 2020, jusqu'au terme du contrat CITEO prévu le 31 décembre 2022.

Cette prestation intégrera donc trois années de déclaration à la connaissance des coûts.

La première période de déclaration est ouverte et devra être réalisée avant le 30 septembre 2020. L'année d'étude pour débiter sera 2019.

Pour renseigner les indicateurs, il est nécessaire de réaliser une simulation permettant de reconstituer les coûts de collecte sélective et des ordures ménagères résiduelles par collectivités.

Valodéa souhaite faire appel à un bureau d'études pour qu'il collecte l'ensemble des informations nécessaires au remplissage des données nécessaires auprès de ses adhérents et qu'il renseigne les différentes simulations nécessaires.

La collecte des données est une étape importante pour le renseignement des indicateurs (notamment le logiciel edd-coûts). La collecte des informations devra passer :

- ⇒ Par une demande des données disponibles directement au Syndicat, (collectes, tonnages, recettes, ...)

Le titulaire pourra adresser un questionnaire aux adhérents de VALODEA qui pourra appuyer cette demande pour faciliter sa complétude.

ARTICLE 3 : Procédures

3.1 Objet du marché

Réalisation de la déclaration pour le soutien à la connaissance des coûts pour le compte de VALODEA

3.2 Acheteur

Le pouvoir adjudicateur : Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais.

Monsieur le Président

13 rue Camille didier

08000 Charleville-Mézières

03 24 55 52 06

03 24 55 52 07

3.3 Procédures de passation

La présente consultation de prestations intellectuelles est lancée sous la forme d'un marché ordinaire à procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1,1° du Code de la commande publique.

3.4 Forme du marché

Conformément au code de la commande publique, la consultation prend la forme d'un accord-cadre fixant toutes les conditions d'exécution des prestations et exécuté au moyen de bons de commande dans les conditions fixées aux articles [R. 2162-13](#) et [R. 2162-14](#).

3.5 Durée du marché - modalités de reconduction

Le présent marché couvrira la période de déclaration des SCC pour le compte de VALODEA sur le site de CITEO sur la CAP 2018-2022, soit trois déclarations à réaliser :

- Déclaration 2020
- Déclaration 2021
- Déclaration 2022 (qui interviendra entre juin 2023 et fin septembre 2023).

3.6 Lieu d'exécution

Les prestations seront exécutées principalement sur le périmètre de VALODEA.

3.7 Sous Traitance

En cas de présentation d'un sous-traitant, les candidats devront fournir l'ensemble des pièces exigées dans l'avis de publicité. De plus, l'annexe à l'acte d'engagement relative à la sous-traitance devra être jointe au dossier.

3.8 Variantes et Options

3.8.1 Variantes

Chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.8.2 Tranches Optionnelles

Néant

3.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.10 Mode de règlement du marché

Le mode de règlement retenu par le Pouvoir Adjudicateur est le virement administratif sur production des justificatifs nécessaires.

L'unité monétaire utilisée sera l'Euro.

3.11 Obligation du candidat

Les candidats se doivent de signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction, ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans les documents faisant partie de la présente consultation.

Toute fourniture non explicitement demandée, mais nécessaire au bon fonctionnement des installations, au respect des règles de l'art d'installation, est due au titre du marché.

Les candidats sont soumis à l'obligation de confidentialité concernant les informations transmises dans le cadre de la consultation ou pour toute information auquel ils auraient accès.

3.12 Disposition pour l'exécution des missions

VALODEA informera le titulaire des périodes de déclaration dès que CITEO en a transmis les éléments.

Le candidat pourra également indiquer à VALODEA si la période de déclaration est ouverte.

3.13 Documents contractuels

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes dans l'ordre de priorité décroissant résultant de leur énumération :

- Le présent cahier des charges,
- Le CCAG des marchés publics de prestations intellectuelles,
- L'offre technique du titulaire,

En cas de contradiction ou de discordance entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus

Le titulaire ne pourra se prévaloir, dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance des textes, des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, de tous textes administratifs nationaux ou locaux, et plus spécifiquement tous ceux intéressant son activité pour l'exécution du présent marché.

Sauf stipulation contraires au présent C.C.A.P, le marché sera conforme au cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G) applicable aux marchés de fournitures courantes et services passés au nom des Collectivités Territoriales, et **l'ensemble des textes qui l'ont modifié.**

Un candidat ne pourra pas être membre de plusieurs groupements.

3.14 Condition de rémunération

Les paiements seront réalisés sur la base du devis, de l'acte d'engagement ou du bon de commande se rapportant à la prestation exécutée.

Les prix du marché sont révisables par application d'une formule reprenant l'évolution du coût de la prestation.

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques à la date de la remise des offres. Ce mois sera le mois zéro.

Les prix sont révisés à la hausse comme à la baisse selon la formule suivante :

$$P(n) = P(o)[0,15 + 0,85 \times \text{ING}(n) / \text{ING}(o)]$$

P(n) = Prix révisé

P(o) = Prix initial de l'acte d'engagement

ING(n) = dernier indice connue en vigueur la date de révision

ING(o) = dernier indice connu en vigueur à la date de remise des offres

Les index sont publiés au Moniteur des travaux publics. Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

Le calcul du coefficient de révision sera effectué à chaque facturation.

3.15 Assurances

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il devra justifier dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché qu'il est bien titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation justifiant de ses garanties.

Le titulaire devra être en capacité de transmettre à tout moment la dite attestation sur toute la durée du marché.

3.16 Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14 du CCAG PI, lorsque que le délai contractuel est dépassé, le titulaire encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière de retard de 150 € par jour calendaire de retard.

Le montant cumulé de la pénalité ne pourra excéder 20% du montant TTC de l'élément de mission concerné

3.17 Dispositions particulières

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats mentionnés conformément au code de la commande public dans le **délai maximum de huit jours francs** à compter de la demande écrite de la personne responsable du marché, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par la personne responsable du marché.

Si au terme de la consultation, un candidat est informé que son offre n'est pas retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le Pouvoir Adjudicateur ne passerait pas avec lui le marché de prestations de services correspondant, quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation

d'études complémentaires. En effet, le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

3.18 Résiliation

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché selon l'article 47 de CMP aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 44 et 46 du CMP.

1.1 Propriété intellectuelle

L'ensemble des études concernant l'objet du marché restera la propriété exclusive du Maître d'Ouvrage. Il en sera de même de tous les documents communiqués au titulaire.

Aucune publication ou communication relative ne pourra être effectuée sans l'autorisation expresse du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 4 : Présentation des offres

4.1 Dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Le dossier de consultation des entreprises à la composition suivante :

- ✓ Cahier des charges,

4.2 Justificatif des candidatures :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-16 du Code de la commande publique.

Capacité économique et financière :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique,

Capacités techniques et professionnelles

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont

prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public
- Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché public.

4.3 Présentation des offres

L'ensemble de la procédure se déroulera en langue française.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Un projet de marché comprenant :

- Une proposition financière
- Une note explicative brève
- ✓ les moyens humains mis à disposition pour l'exécution des prestations prévues avec le nom, la qualité et le curriculum vitae professionnel du personnel d'encadrement affecté à la mission
- ✓ le délai envisagé pour l'ensemble des prestations
- ✓ Un détail des prix estimatif permettant de connaître les différents postes de coûts.

ARTICLE 5 : Critères de sélection des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

5.1 Concernant le critère prix

La formule de notation du prix est la suivante :

moins- disant N=20/20

notation des autres candidats selon la formule ci-dessous :

$$N = (Po/P) * 20$$

où N est la note du candidat ; Po = prix du moins disant et P le prix de l'entreprise notée.

Si une offre est écartée au motif qu'elle est anormalement basse, le prix Po de référence est celui de l'offre moins disante suivante.

La note sera pondérée comme indiqué dans le présent cahier des charges.

5.2 Concernant la valeur technique

Chaque sous-critère sera noté de 0 à 5 conformément au tableau ci-dessous :

Note	Justification
0	Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé
1	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes
2	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes
3	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats
4	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats ceci sans tomber dans la sur-qualité ou la surqualification
5	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats ceci sans tomber dans la sur-qualité ou la surqualification

- ✓ description du mode opératoire et méthodologie employés par le candidat pour la réalisation des prestations (note sur 20)

La note sera pondérée comme indiqué dans le présent cahier des charges

ARTICLE 6 : Jugement des offres

Il sera retenu l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères valeur technique de l'offre et prix détaillés ci-dessous avec leur pondération. Chaque critère est assorti d'un coefficient pondérateur. Chaque offre se voit attribuée une note sur vingt (20) par critère.

Une note finale résultant de l'addition de toutes les notes obtenues affectées chacune du coefficient de pondération correspondant à chaque critère est enfin attribuée à chacune des offres.

Prix des prestations (pourcentage de pondération : 60%)

Valeur technique des prestations (pourcentage de pondération : 40%)

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

VALODEA dispose de recourir à la négociation si nécessaire avec les candidats qui ont présenté les offres les plus avantageuses.

Cette négociation portera sur toutes les caractéristiques du marché notamment les aspects des prix, de la qualité technique et le délai.

ARTICLE 7 : Les conditions de formes

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres à l'acte d'engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition des prix, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec les prix correspondants ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 8 : Négociation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de négocier avec le ou les candidats dont l'offre est jugée la plus intéressante.

Les modalités de négociation sont les suivantes :

- les candidats intéressants sont les candidats les mieux classés au regard des critères de jugement des offres et dans le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence des procédures ;

- un mail ou courrier sera envoyé aux candidats afin de formaliser la négociation (points de négociation, compléments d'information, heures et lieu d'un éventuel rendez-vous avec le pouvoir adjudicateur) ;
- les candidats pourront éventuellement remettre une nouvelle offre dans un délai maximum de 8 jours ;
- la négociation pourra porter sur tous les points, sans modifier les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché de manière substantielle ;
- plusieurs phases de négociation pourront avoir lieu : certains candidats pourront être éliminés à leur suite, par application des critères de sélection des offres.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 9 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur l'adresse suivante :

marches@valodea.fr

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties si nécessaire.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

ARTICLE 10 : Renseignements complémentaires

Les candidats pourront prendre contact avec VALODEA pour des renseignements complémentaires :

marches@valodea.fr

Les réponses seront apportées par mail.

ARTICLE 11 : Introduction d'un recours

Le tribunal compétent est :
Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE
25 Rue du Lycée, 51000 Châlons-en-Champagne
Téléphone : 03 26 66 86 87

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat) ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

ACCEPTATION DU PRESENT CCP

Le titulaire du marché accepte sans aucune modification le présent règlement de consultation.

Fait à Charleville-Mézières, le 8 juin 2020

Le Président de VALODEA

Faire précéder la signature de la mention
« Lu et approuvé » et paraphe à chaque
page

Cachet et signature du candidat,